



32^{ème} JOURNEES DU PATRIMOINE REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Organisé du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020 par la Commune des Bons Villers dans le cadre de la journée du patrimoine du 12 septembre 2020.

Dans le cadre de la 32^{ème} édition des journées du patrimoine, la Commune des Bons Villers organise un concours photo ouvert à tous ! La thématique de cette année 2020 étant le « patrimoine naturel », la Commune propose que vous mettiez son capital vert en valeur.

Avec les normes liées à la crise sanitaire, la Commune vous invite à nous présenter votre œuvre photographique la plus créative avec ce concours photos.

Envoyez-nous votre plus beau cliché d'arbre présent sur notre territoire, afin de révéler les pépites naturelles de nos villages.

Les trois plus beaux clichés seront dûment récompensés lors des journées bonsvillersoises du patrimoine.

Article 1 – THÈME

Dans le cadre de la journée du patrimoine du 12 septembre 2020, la Commune des Bons Villers organise un concours photos dont le thème est : « Il est un arbre ».

Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

La participation à ce concours est ouverte à tous les photographes amateurs.

Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité de l'autorité parentale.

Trois photographies par personne sont admises pour ce concours.

Parmi les propositions reçues, une cinquantaine de photos seront choisies par la Commune des Bons Villers pour être présentées au public, le samedi 12 septembre à la maison de village de Rêves. Ce jour-là, dès 15h30, 5 photos parmi celles-ci seront sélectionnées pour recevoir un prix.

Article 3 – FORMAT ET REMISE

Les participants pourront adresser les photos sous format numérique, en haute résolution.

Lors de l'envoi des photographies, les participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photos numériques devront être au **format jpg ou pdf**, de qualité technique suffisante pour supporter un tirage de : **20 cm x 30 cm** ;
- Les photos seront envoyées par mail à l'adresse suivante : justin.art@lesbonsvillers.be OU envoyées par clé USB, à M. Justin Art - Place de Frasnes, 1 – 6210 Les Bons Villers ;
- Pour chaque photo, le photographe devra joindre son nom, adresse, téléphone, et les mentions « Je certifie être l'auteur de la photo » et « Libre de droits » et avoir pris connaissance du règlement.

Article 5 – PALMARÈS

Une cinquantaine de photos seront sélectionnées par la Commune des Bons Villers, qui attribuera également un prix aux 5 meilleures photos. Les critères pris en compte sont : l'imagination, l'émotion suscitée, la créativité, le mouvement ...

La Commune des Bons Villers se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo qui serait de qualité technique insuffisante.

Les 5 gagnants seront prévenus avant l'exposition et seront invités à être présents lors de la remise des prix, qui aura lieu le **12 septembre à 15h30 à la maison de village de Rèves** – rue de Bruxelles 41, 6210 Rèves.

Les prix attribués seront remis le jour de l'ouverture de l'exposition.

Article 6 – PUBLICATION

Après cette exposition, les photos pourront être publiées sur le site internet, le bulletin communal ou le compte Facebook de la Commune des Bons Villers.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 7 – DROITS DES TIERS

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent.

Notamment les photographies présentant des enfants mineurs, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents.

Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir fait l'objet de leur autorisation écrite et signée.

Les photos devront être des créations personnelles. A ce titre elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien), ou d'une marque.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

A réception des photos, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais ne sauraient être tenus responsables en cas de détérioration, perte, vol ou autre.

La participation à cette exposition–concours, implique l’acceptation totale de ce présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.